



MAIRIE
DE

SAINT-PAUL-ET-VALMALLE

34570

Affiché le 11 Mars 2019

CONSEIL MUNICIPAL
MERCREDI 6 MARS 2019

COMPTE RENDU

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi six mars, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de ST PAUL ET VALMALLE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. BERTOLINI Jean-Pierre, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 28/02/2019

Présents : Mme ALBAS Christelle, M. BERTOLINI Jean-Pierre, M. GARCIA François, Mme GELLY Evelyne, M. GELY Frédéric, Mme LANDES Caroline, M. MAVIGNER Jean-François, M. ROUQUET Alain, Mme SAUTEREAU Chantal ;

Absents excusés : M. ALEMANY Fabien, Mme ANDRZEJEWSKI Marie-Pierre, M. CANCHY Eric, M. CONSTANS Frédéric, Mme GUIZARD Sophie, Mme YAHIAOUI Aïcha ;

Monsieur le Maire signale les pouvoirs suivants :

Pouvoir de Mme GUIZARD Sophie à M. GELY Frédéric ;

Pouvoir de Mme YAHIAOUI Aïcha à M. BERTOLINI Jean-Pierre ;

Pouvoir de Mme ANDRZEJEWSKI Marie-Pierre à Mme SAUTEREAU Chantal ;

Mme SAUTEREAU Chantal est élue secrétaire.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire propose de passer au vote des questions inscrites à l'ordre du jour.

1/ Autorisation de signature au Maire pour engager une mission de coordination S.P.S. et de contrôle des travaux d'aménagement du garage et de l'atelier Martin BURNISTON.

M. BERTOLINI, indique aux conseillers qu'il convient de confier à une société spécialisée, une mission de coordination Sécurité Protection Santé (S.P.S.) et de contrôle technique des travaux concernant le réaménagement du garage et de l'atelier Martin BURNISTON situés 1, rue de l'Eglise. Il indique qu'une consultation a été lancée auprès de plusieurs sociétés spécialisées, et ajoute que quatre propositions ont été adressées dans les délais impartis. Il précise que celles-ci ont été étudiées par la Commission d'Appels d'Offres en date du 6 mars 2019, et donne lecture du montant total des offres comme suit :

- QUALICONSULT (MONTPELLIER) : 6.882,00 € TTC
- VERITAS (MONTPELLIER) : 7.188,00 € TTC
- SOCOTEC (MONTPELLIER) : 9.348,00 € TTC
- BTP CONSULTANTS (MONTPELLIER) : 6.060,00 € TTC

Le Conseil, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE : le bureau de contrôle BTP CONSULTANTS (Montpellier), pour assurer la mission de coordination Sécurité Protection Santé (S.P.S.) et de contrôle technique des travaux concernant le réaménagement du garage et de l'atelier Martin BURNISTON situés 1, rue de l'Eglise.

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer les pièces constitutives du marché pour un montant total retenu de 6.060,00 € TTC, soit 2.100,00 € TTC pour la mission SPS et 3.960,00 € TTC pour la mission de contrôle technique des travaux.

DIT : que les crédits nécessaires à l'ensemble de cette opération seront inscrits au Budget Primitif 2019 sur le compte 21318.

2/ Application à la révision générale du PLU en cours d'élaboration, de l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016.

M. BERTOLINI, rappelle à l'Assemblée que les dispositions des articles R 123-1 à R 123-14 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables aux plans locaux d'urbanisme (P.L.U.) dont l'élaboration, la révision, la modification ou la mise en compatibilité a été engagée avant le 1^{er} janvier 2016. Il précise toutefois que dans les cas d'une élaboration ou d'une révision prescrite sur le fondement du I de l'article L 123-13 en vigueur avant le 31 décembre 2015, le conseil municipal peut décider que sera applicable au document l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 par une délibération expresse qui intervient au plus tard lorsque le projet est arrêté.

Le Conseil, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE : d'appliquer à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) en cours d'élaboration, l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016.

3/ Participation de la commune d'Aumelas aux dépenses de fonctionnement de l'école Suzanne Saint-Julien / Année scolaire 2018-2019.

M. BERTOLINI, indique aux conseillers que l'Ecole Suzanne Saint Julien de ST PAUL ET VALMALLE accueille depuis la rentrée de septembre 2010, des élèves résidant sur la commune d'Aumelas. Les modalités de mise en œuvre de la répartition des charges de fonctionnement entre la commune de résidence et la commune d'accueil sont prévues par l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée. Il propose à l'Assemblée de l'autoriser à demander à la commune d'Aumelas, le remboursement des dépenses de fonctionnement de l'école publique Suzanne Saint-Julien de St Paul et Valmalle pour l'année scolaire 2018/2019.

Le Conseil, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE : Monsieur le Maire à demander à la commune d'Aumelas, le remboursement des dépenses de fonctionnement de l'école publique Suzanne Saint-Julien de St Paul et Valmalle pour un enfant scolarisé sur l'année scolaire 2018/2019.

FIXE : les frais de scolarité à 713,00 € par enfant et par an.

DIT : que le montant de la participation de la commune d'Aumelas pour l'année scolaire 2018/2019 est donc de 713,00 € X 1 enfant = 713,00 €.

INSCRIT : cette recette sur le budget communal 2019 sur le compte 74748.

4/ Projet d'acquisition des parcelles cadastrées A 476 et A 528 situées à proximité de la salle polyvalente et du groupe scolaire : Autorisation au Maire d'engager une négociation.

M. BERTOLINI, demande aux conseillers de se prononcer officiellement sur le projet d'acquisition des parcelles cadastrées A 476 et A 528 situées à proximité de la salle polyvalente et du groupe scolaire. Il ajoute qu'il a été contacté par les membres de la famille, propriétaires de ces parcelles, et précise que la parcelle A 476 a une surface de 200 m² et la parcelle A 528, 133 m². Il indique à l'Assemblée que la situation de ces parcelles en continuité et à proximité des équipements publics, offre une réelle opportunité à la Commune pour la réalisation d'aménagements futurs.

Le Conseil, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE : le projet d'acquisition des parcelles cadastrées A 476 et A 528.

AUTORISE : le Maire à engager une négociation avec le ou les propriétaires desdites parcelles.

5/ Autorisation au Maire de signer un nouveau bail avec ORANGE pour le relais de téléphonie mobile situé aux « Cadénèdes ».

M. BERTOLINI, donne lecture aux conseillers de la proposition de bail formulée par la société SPIE, mandatée par Orange pour négocier et renouveler le contrat de location du relais de téléphonie mobile situé sur le chemin des Cadénèdes. Il demande à l'Assemblée de se prononcer sur les termes de ce nouveau contrat.

Le Conseil, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE : la proposition de bail formulée par la société SPIE, mandatée par Orange pour le relais de téléphonie mobile situé sur le chemin des Cadénèdes.

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat de location ci-annexé à la présente délibération, qui annule et remplace le bail signé en date du 5 janvier 2010.

PRECISE : que le présent bail est consenti pour une durée de 12 ans, et est calculé sur la base du dernier loyer existant (9074,00 €) et une indexation annuelle de 2 %.

6/ Questions diverses :

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Fait à St Paul et Valmalle, le 07/03/2019
Le Maire,
Jean-Pierre BERTOLINI

